

Commune de CHILLY LE VIGNOBLE

ARRÊTE MUNICIPAL N° 16 / 2013

INTERDISANT L'ACCÈS AUX CHIENS AU PARC MUNICIPAL DES VIGNES

Le Maire de Chilly-le-Vignoble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que les déjections canines provoquent une nuisance particulièrement importante pour les usagers du Parc municipal des Vignes ainsi que la détérioration des pelouses,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Parc municipal des Vignes est interdit aux chiens de toutes races et toutes catégories, même tenus en laisse.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services municipaux. L'exécution du présent arrêté sera opposable dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lons-le-Saunier, Monsieur le Maire de Chilly-le-Vignoble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chilly-le-Vignoble, le 27 juin 2013

Le Maire,
Denis MATHIEU

